

LA MRC DU ROCHER-PERCÉ :

# UNE EXCELLENCE MARITIME DE CLASSE MONDIALE

---

FONDS « SIGNATURE INNOVATION »



MRC DU  
**ROCHER-PERCÉ**

JUIN 2022

## Table des matières

Présentation générale du Fonds .....	3
<i>Fonds « signature innovation »</i> .....	3
<i>Faire rayonner l'industrie des produits de la mer</i> .....	3
Planification stratégique 2019-2023.....	4
Composition du comité directeur de l'Entente.....	5
<i>Membres du comité</i> .....	5
<i>Mandat du comité</i> .....	6
<i>Fonctionnement du comité</i> .....	6
<i>Processus d'analyse</i> .....	7
Admissibilité des projets .....	8
<i>Dépenses admissibles</i> .....	8
<i>Dépenses non admissibles</i> .....	9
<i>Promoteurs admissibles</i> .....	9
<i>Engagements des promoteurs</i> .....	10
Critères de sélection.....	10
Taux et seuils d'aide applicables .....	11
Disponibilité budgétaire .....	12
Cumul des aides.....	12
Règles spécifiques aux travaux de construction .....	13
Communications.....	13
Plan d'action.....	14
<i>Principaux objectifs</i> .....	14
<i>Initiatives</i> .....	14
<i>Budget prévu</i> .....	15

## Présentation générale du Fonds

### *Fonds « signature innovation »*

Le volet Projets « Signature innovation » des MRC vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement. Il agit en complémentarité avec les autres volets du Fonds régions et ruralité (FRR) et avec d'autres programmes gouvernementaux.

Dans le cadre de cette entente, la MRC du Rocher-Percé s'est vu confirmer le montant de 1 072 160 \$ pour la période 2020-2025, aide financière à laquelle elle aura droit pour la mise en œuvre de son projet. La MRC s'est engagée à verser une contribution de 214 432 \$, représentant 20 % de l'enveloppe totale consentie par le ministère, au terme de l'entente.

Partie	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
Ministère	643 296 \$	214 432 \$	214 432 \$	1 072 160 \$
MRC	128 660 \$	42 886 \$	42 886 \$	214 432 \$
<b>Total</b>	<b>771 956 \$</b>	<b>257 318 \$</b>	<b>257 318 \$</b>	<b>1 286 592 \$</b>

### *Faire rayonner l'industrie des produits de la mer*

Les pêches commerciales revêtent une importance majeure dans la MRC du Rocher-Percé. Des dizaines de capitaines-propriétaires détenteurs de permis pour plusieurs espèces marines sont d'ailleurs établis dans la MRC. Le homard est aussi emblématique sur le territoire, qui compte de nombreuses usines de transformation des produits de la mer.

En 2019, les données de Pêches et Océans Canada affichaient des débarquements en produits marins d'une valeur de 66 520 563 \$, aux havres de pêche de Grande-Rivière et Sainte-Thérèse-de-Gaspé. Il s'agit de près de 20% de la valeur totale des débarquements de tous les ports du Québec (82).

En termes de volume, il s'agit de 6 750 tonnes de homard, de crabe des neiges, de maquereau, de hareng, de flétan Atlantique, etc.

Lieu névralgique d'éducation et de recherche dans le secteur marin, la MRC compte sur son territoire l'École des pêches et de l'aquaculture du Québec, partie intégrante du Cégep de la Gaspésie et des Îles, qui offre de la formation professionnelle et collégiale spécifique au monde marin. Plusieurs installations de Merinov, le plus important centre intégré de recherche appliquée dans les domaines de la pêche, de l'aquaculture, de la transformation et de la valorisation des produits aquatiques au Canada, sont aussi présentes.

La MRC désire donc se distinguer nationalement et internationalement en ce qui a trait à tous les aspects de la sphère de la capture des produits marins, de la mer à l'assiette. En collaboration avec les acteurs du milieu, la MRC veut, via le volet « signature innovation », provoquer des projets novateurs, faire rayonner le secteur tant dans l'industrie en général que chez le grand public et accroître les retombées collectives. L'optimisation des ressources et la durabilité du secteur seront aussi au cœur des actions financées. Après tout, le Golfe du Saint-Laurent est en quelque sorte le garde-manger de notre nation.

## **Planification stratégique 2019-2023**

La MRC du Rocher-Percé possède une planification stratégique pour la période 2019-2023. Elle s'est donnée pour mission de développer ses ressources de façon harmonieuse et d'optimiser ses potentiels récréotouristique, maritime et technologique. La MRC a la vision d'être reconnue comme étant un pôle majeur dans les ressources maritimes et les technologies propres.

Toujours à travers sa planification stratégique, la MRC désire accroître le tissu industriel marin des centres majeurs des pêches que sont Grande-Rivière,

Sainte-Thérèse-de-Gaspé et Newport (Chandler). Comme résultats d'ici 2023, la MRC veut livrer comme résultats, entre autres, les projets suivants :

- Création du hub halieutique de Grande-Rivière (Merinov)
- Création d'un parc industriel bioalimentaire marin à Sainte-Thérèse-de-Gaspé (municipal)
- Désignation d'une zone d'innovation (District d'innovation marine)
- Augmenter les opportunités d'attraction dans le secteur maritime

La MRC a aussi hautement contribué, techniquement et financièrement, en collaboration avec l'UQAR, Merinov et la Corporation de développement économique de Grande-Rivière, à l'élaboration du projet de Zone d'innovation.

Dernièrement, la MRC a aussi contribué financièrement dans des projets privés pour le développement de la filière marine.

## Composition du comité directeur de l'Entente

### *Membres du comité*

- Directeur du Créneau ACCORD Ressources, sciences et technologies marines
- Conseiller stratégique et responsable des dossiers économiques de la MRC du Rocher-Percé
- Directrice générale de la SADC Rocher-Percé
- Directeur régional du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.
- Conseiller en développement régional et en aménagement du territoire de la Direction régionale de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

## ***Mandat du comité***

- Formuler un cadre de gestion et en recommander l'adoption à la MRC. Ce cadre comprend notamment les règles de fonctionnement dudit comité, le plan de travail pluriannuel et le cadre financier qui y est rattaché, et qui correspond au devis de projet ;
- Superviser la mise en œuvre de l'Entente et s'assurer de l'atteinte de ses objectifs ;
- Référer des promoteurs au département de développement de la MRC, en lien avec le programme Signature innovation ;
- Valider et recommander les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente ;
- Approuver les divers documents à produire définis à l'annexe B de l'Entente ;
- Tenir les parties informées du déroulement des travaux relatifs aux actions et aux projets décrits dans le plan de travail.

## ***Fonctionnement du comité***

Le comité directeur est présidé par le représentant de la MRC du Rocher-Percé.

La coordination du comité est assurée par la MRC du Rocher-Percé qui en assure notamment le secrétariat, le suivi des travaux et la convocation aux rencontres.

Pour la première année, trois rencontres du comité directeur sont prévues : la première, au début de l'Entente afin de préciser les orientations de celle-ci et d'établir les modalités de fonctionnement, le plan de travail et le cadre financier ; la seconde, en milieu d'année visant à faire le point sur l'avancement des projets et le suivi financier ; et la troisième, en fin d'année financière pour la reddition de comptes et la planification de l'année à venir.

Pour les années subséquentes, deux rencontres sont prévues : la première, à mi-parcours visant à faire le point sur l'avancement des projets et le suivi financier, et la seconde, en fin d'année financière pour la reddition de comptes et la planification de l'année subséquente (sauf pour la dernière année).

Le calendrier des rencontres sera déterminé en début d'année par les membres du comité directeur. Des rencontres ponctuelles supplémentaires pourront être tenues en fonction des besoins.

Le quorum des rencontres du comité directeur est déterminé à 3 membres sur l'ensemble des membres signataires de l'Entente.

### ***Processus d'analyse***

Les projets sont soumis au département de développement de la MRC, qui détermine l'admissibilité du projet au fonds, assure la préparation et l'analyse des projets. Le département de développement de la MRC consulte les membres de son comité directeur, et ce dernier décide du financement des projets déposés. Ensuite, le département de développement de la MRC élabore des recommandations sur les dossiers et les présente au comité d'investissement commun (CIC) de la MRC.

Les membres du comité (CIC) sont nommés par le Conseil de la MRC. Le CIC a le mandat de procéder à l'analyse des recommandations et de déterminer l'octroi d'une aide financière en conformité avec les modalités politiques en vigueur. Le CIC est décisionnel. Les aides accordées sont par la suite présentées de façon sommaire au conseil de la MRC.



## Admissibilité des projets

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans les axes de développement du plan. Ils doivent constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges que doit assumer l'organisme pour demeurer en activité indépendamment du volume de ses activités.

### *Dépenses admissibles*

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux. Seules les heures réellement consacrées au projet sont admissibles ;
- Les coûts d'honoraires professionnels ;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse (incluant la mise à niveau), l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature (une évaluation de la juste valeur marchande pourra être exigée pour ces types de dépense) ;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature ;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération ;

- La partie non remboursable des taxes ;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

### ***Dépenses non admissibles***

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement du fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet, ou toute forme de doublement d'aide financière non-remboursable pour une même dépense;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

### ***Promoteurs admissibles***

- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises du secteur financier;
- Municipalité, organisme municipal, organismes communautaires régionaux, MRC, conseil de bande d'une communauté autochtone couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC ;

- OBNL et coopérative, à l'exception des coopératives financières ;
- Organisme des réseaux de l'éducation, de la culture, tourisme, de l'environnement, du patrimoine couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC du Rocher-Percé;
- Les communautés autochtones couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

### ***Engagements des promoteurs***

- Fournir les documents financiers nécessaires à l'évaluation de sa situation financière ;
- Présenter les pièces justificatives démontrant que l'aide financière a été versée selon les modalités prévues par l'entente et dans le respect des exigences du présent fonds ;
- Effectuer le projet et présenter la reddition de comptes dans le délai imparti tel que spécifié à l'entente intervenue ;
- Informer la MRC de toute intention de changement modifiant les activités ou la propriété de l'organisme. La MRC évaluera alors la pertinence de maintenir ou non la subvention accordée au promoteur.
- Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, les aides consenties à l'organisme promoteur.

### **Critères de sélection**

- Le projet doit se faire en concordance avec les priorités de développement de la MRC et ses diverses planifications (ex. : schéma d'aménagement);
- Les projets doivent cadrer dans le plan d'action de cette entente et s'inscrire dans un des axes de développement priorisés par la MRC;
- Le projet doit idéalement avoir un impact concret sur le milieu et limité dans le temps ;

- L'effet positif sur l'emploi, l'activité économique régionale, la filière et la vitalisation du territoire doit idéalement être démontré dans une perspective de court et moyen terme;
- La qualité du plan de réalisation du projet, qui comprend notamment les liens probants entre les étapes, les activités, les ressources mobilisées et les cibles visées;
- La notion et le niveau d'innovation dans le cadre du projet, en mettant de l'avant de nouveaux produits (biens ou services), un nouveau ou une amélioration du procédé de fabrication, une nouvelle méthode de commercialisation ou une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'organisation;
- La qualité de la structure de gouvernance, en établissant clairement les relations entre les partenaires, les modes de décision établis, l'expérience et la formation du directeur de projet et de l'équipe de réalisation.

## Taux et seuils d'aide applicables

Les projets présentés au fonds « Signature innovation » de la MRC du Rocher-Percé obtiennent un financement non remboursable et non récurrent. L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment, à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

De façon exceptionnelle, sur recommandation du comité de vitalisation et du conseil de la MRC et sur approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un projet pourrait bénéficier d'un rehaussement du plafond de l'aide financière. Pour ce faire, le projet devra répondre à certains critères notamment le caractère structurant de celui-ci pour la vitalité du territoire, l'adéquation avec les axes de vitalisation et le besoin de recourir à ce rehaussement du plafond de l'aide financière pour la réalisation du projet.

Les promoteurs municipaux, à but non lucratif et les entreprises d'économie sociale sont admissibles à un financement maximal de 80 % du coût des dépenses admissibles du projet. Ces organisations doivent apporter une mise de fonds équivalant à 10 % du coût du projet, en excluant les apports en nature (ex. : travail des employés, valeur estimée d'un brevet ou d'une marque, investissements passés à être reconnus comme étant une part d'équité, etc.).

Les entreprises privées sont quant à elles admissibles à un financement maximal de 50% du coût des dépenses admissibles du projet. Un OBNL qui serait composé de membres étant essentiellement des entreprises privées (ex. association de propriétaires, une coopérative qui regroupe plus de 50% d'entreprises privées comme membre) serait considéré comme étant une entreprise privée au niveau du taux d'aide (50%).

## Disponibilité budgétaire

Le dépôt de projets est effectué en continu et les sommes sont octroyées en fonction des dites disponibilités budgétaires.

## Cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

## Règles spécifiques aux travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics. Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres n'est pas requis, sur l'avis de la ministre des Affaires municipales, quand, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

## Communications

Les membres du comité directeur conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques.

La MRC souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente.

Tous les outils promotionnels développés devront être transmis pour validation au MAMH au moins cinq jours ouvrables à l'avance.

## Plan d'action

### *Principaux objectifs*

Dans le cadre de son projet Signature innovation, la MRC du Rocher-Percé vise les 9 objectifs suivants :

- Favoriser le développement d'entreprises et accroître le tissu entrepreneurial relatif au secteur de la mer dans la région ;
- Favoriser l'émergence de projets innovants ;
- Contribuer à la durabilité du secteur de la mer ;
- Contribuer à la visibilité de l'industrie maritime et des produits de la mer de la MRC du Rocher-Percé ;
- Accroître les partenariats scientifiques, techniques et d'investissements (investissements directs et étrangers) dans le secteur de la mer ;
- Positionner stratégiquement, avec des projets, la région de la MRC du Rocher-Percé comme pôle d'excellence international dans le secteur de la mer;
- Favoriser le prolongement de la saisonnalité du secteur ;
- Accroître l'attractivité du secteur concernant la main-d'œuvre et la formation ;
- Faire rayonner des organisations, des initiatives, des technologies, etc., toujours relativement au secteur.

### *Initiatives*

Afin d'atteindre les principaux objectifs visés par son projet Signature innovation, la MRC du Rocher-Percé met en place deux grandes initiatives.

#### 1. STRATÉGIE DE RAYONNEMENT NATIONAL ET INTERNATIONAL DE LA FILIÈRE

La MRC misera sur le développement d'une stratégie marketing et de communications afin de faire rayonner l'industrie de la mer présente sur son territoire. Elle participera à du développement de contenu numérique, à la mise

sur pied de projets à caractère événementiel et bien d'autres. Les sommes investies contribueront à la visibilité de l'industrie maritime de la MRC du Rocher-Percé, positionneront stratégiquement, via des projets, la région de la MRC comme pôle d'excellence international dans le secteur de la mer et accroîtront l'attractivité du secteur.

## 2. FONDS SAINT-LAURENT

Le Fonds permettra de financer des projets ayant un caractère soit technologique, innovateur ou durable pour le secteur maritime. Ces projets, une fois terminés, devront faire rayonner la MRC du Rocher-Percé à travers l'industrie.

Le Fonds permettra également le financement des projets qui mettront en valeur l'industrie de la mer. Ces projets auront comme objectifs de faire découvrir, par différents moyens, cette industrie majoritairement localisée autour et dans le golfe Saint-Laurent, mais aussi tout l'aspect scientifique, durable et technologique du secteur. Ces projets pourront aussi être de nature touristique et culinaire.

### *Budget prévu*

<b>Initiative</b>	<b>Budget prévu</b>
Stratégie de rayonnement national et international de la filière	286 592 \$
Fonds Saint-Laurent	1 000 000 \$
<b>Total</b>	<b>1 286 592 \$</b>